

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 18/02/2019 Date de révision: 25/02/2025 Remplace la version de: 04/11/2024 Version: 1.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit

Nom du produit CHAMPION PRORACING GP CHAIN LUBE

UFI 1G3R-RX3U-Q450-MV61

Code du produit 55505 Type de produit **CHAMPION** Groupe de produits Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Pulvérisation dans des installations industrielles

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHAMPION CHEMICALS N.V. Georges Gilliotstraat, 52 2620 Hemiksem, Antwerpen

België

T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99

msds@championlubes.com, https://www.championlubes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: 0032 (0)3 870 00 00 Numéro d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336
unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : pentane; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des

étincelles. - Ne pas fumer.

 $\mbox{\sc P211}$ - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C / 122°F.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions

locales/régionales/nationales/internationales.

2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 2/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pentane	N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Butane	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: Annex V	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514- 35	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isobutane	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° REACH: 01-2119485395- 27	2.5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatics	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273- 39	2.5 – 10	Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Faire respirer de l'air frais. Appeler un médecin.

Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions

Symptômes/effets après ingestion

normales d'utilisation. : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions

normales d'utilisation.

25/02/2025 (Date de révision) 27/02/2025 (Date d'impression) FR (français)

3/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

- : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois,

kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter toute exposition inutile. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Prévenir les explosions. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Température de manipulation : < 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 4/17

25/02/2025 (Date de révision) 27/02/2025 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages destinés au grand public doivent être pourvus d'une indication tactile de

danger.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CHAMPION PRORACING GP CHAIN LUBE		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Remarque	MAC (mg/m³) : Butaan : 600	
Butane (106-97-8)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m³	
	800 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	1200 mg/m³	
	500 ppm	
OEL STEL	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	

25/02/2025 (Date de révision) 27/02/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Butane (106-97-8)			
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
CK (OEL STEL)	2350 mg/m³		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
OEL STEL	1000 ppm		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	300 mg/m ³		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL)	3000 mg/m³		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle		
WEL TWA (OEL TWA)	1450 mg/m³		
	600 ppm		
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m³		
	750 ppm		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
Grenseverdi (OEL TWA)	600 mg/m³		
	250 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³		
	800 ppm		
propane (74-98-6)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)		
OEL TWA	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA	1800 mg/m³		
	1000 ppm		
OEL STEL	3600 mg/m³		
	2000 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA)	1500 mg/m³		
	800 ppm		
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m³		
	1100 ppm		

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

propane (74-98-6)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA)	1800 mg/m³		
	1000 ppm		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
OEL TWA	1800 mg/m³		
	1000 ppm		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m³		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle		
OEL TWA	1400 mg/m³		
	778 ppm		
OEL STEL	1800 mg/m³		
	1000 ppm		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Grenseverdi (OEL TWA)	900 mg/m³		
	500 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille		
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³		
	1000 ppm		
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³		
	4000 ppm		
Isobutane (75-28-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan		
OEL STEL	2370 mg/m³		
	980 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³		
	800 ppm		
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³		
	1000 ppm		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³		
	1000 ppm		
	I		

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Isobutane (75-28-5)		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL	1000 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatics		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	200 mg/m³	
OEL STEL	200 mg/m ³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Safety glasses

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

Protection des mains					
Туре	Matériau	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Reusable gloves, Disposable gloves	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	>0,5		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type AX - Low-boiling (<65 °C) organic compounds, Type P2		

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 8/17 27/02/2025 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Couleur : blanc. Apparence : Aérosol. Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : -44 °C Inflammabilité : > 200 °C Limite inférieure d'explosion : 0.7 vol % Limite supérieure d'explosion : 10.9 vol % Point d'éclair : < -97 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique

Solubilité : Pratiquement non miscible.

: Pas disponible

: Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pression de vapeur : 8300 hPa @20°C Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : 654 kg/m3 @20°C Masse volumique : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0.7 - 10.9 vol %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 550.7 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 9/17 27/02/2025 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé	
pentane (109-66-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcane	es, cycliques, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2920 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 25.2 mg/l/4h	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alka	nes, cyclic, <2% aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD 402	
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m³ 4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
pentane (109-66-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé	

Danger par aspiration 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

(STOT) (exposition répétée)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

pentane (109-66-0)	
CL50 - Poisson [1]	4.26 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	2.7 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	10.7 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	7.51 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - @72h

: Non classé.

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 10/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane		
CL50 - Poisson [1]	11.4 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	30 – 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	
LOEC (chronique)	0.32 mg/l Daphnia magna @21d	
NOEC chronique crustacé	0.17 mg/l Daphnia magna (@21d)	
NOEC chronique algues	3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatics		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h; Daphnia Magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION PRORACING GP CHAIN LUBE		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
pentane (109-66-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Butane (106-97-8)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
propane (74-98-6)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Isobutane (75-28-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatics		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation 80 % @28d (OECD TG 301F)		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatics	
Ecologie - sol	Liquide volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/02/2025 (Date de révision) 27/02/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

 N° ONU (ADN)
 : UN 1950

 N° ONU (RID)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



25/02/2025 (Date de révision) 27/02/2025 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
EmS-Nr. (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) SW1, SW22 Tri (IMDG) SG69 N° GSMU : 126

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 13/17 27/02/2025 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

5/02/2025 (Date de révision) FR (français) 14/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 550.7 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 550.7 g/l

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

wikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL : 5-3 (Executive Order No. 301 from 1993)

Class for fire hazard : Classe I-1 Store unit : 1 litre

Remarques concernant la classification : F+ <Aerosol 1; Flam. Liq. Non classé>; Les lignes directrices de gestion des situations

d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits : 629235

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 15/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended).

Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended).

The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).

Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).

Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382).

Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended).

The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)

Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166).

Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).

ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié

Abréviations et acronymes:	
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

25/02/2025 (Date de révision) FR (français) 16/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit